Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif

Cadre pédagogique : La sortie est organisée dans le cadre du projet pédagogique de l'établissement.

Information aux familles : pour toute sortie extérieure à l'établissement, les familles doivent avoir rempli une autorisation de sortie de leur enfant, conservée dans le dossier d'inscription de l'enfant. Les parents peuvent être sollicités lors des sorties, en tant qu'accompagnateurs.

Lieu d'accueil : quel que soit le lieu de sortie (établissement recevant du public ou lieu public), la direction de l'établissement vérifie s'il y a bien adéquation entre les objectifs pédagogiques, la sécurité des enfants et les modalités pratiques d'accueil du lieu. NB : selon le niveau d'alerte du plan Vigipirate, les lieux de sorties peuvent être restreints.

- Sorties sur la commune de Fontaine Chaalis : en forêt.
- Sorties sur la commune de Pontarmé : au parc de la ville
- Sortie sur la commune de Villers-Saint-Frambourg-Ognon : en forêt et champs
- Sortie sur la commune de Barbery : au parc de la commune, dans les champs

Une sortie annuelle est organisée dans l'année pour les enfants partants de la halte-garderie à la fin de l'année, les parents signent une autorisation de sortie. Ils déposent leur(s) enfant(s) à l'entrée du lieu de la sortie et reviennent les chercher au même endroit. Lors de cette sortie, il y a 5 professionnelles présentes (professionnelles du service petite enfance de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise) pour 12 enfants maximum.

Encadrement : l'encadrement prévu dans le décret du 30/08/2021 est de 1 adulte, membre du personnel titulaire, pour 5 enfants. Toutefois, pour des raisons de sécurité, la halte-garderie itinérante prévoit un encadrement de 1 adulte pour 3 enfants. Le stagiaire ou l'apprenti, du métier de la petite enfance, peut accompagner 1 enfant sous la responsabilité de l'agent titulaire encadrant. Les parents accompagnateurs de sortie ne peuvent prendre en charge que leur(s) enfant(s).

Trajet/transport : - le déplacement à pied : les enfants doivent être tenus par la main par un adulte ou installés dans une poussette. Pas de déplacement en véhicule. Nous utilisons également les cordes de promenade pour sortir les enfants.

Repas (midi et /ou goûter) : Les repas sont fournis par les familles, nous les informons par avance de la sortie. Nous leur demandons que le repas soit placé dans un sac isotherme afin de garantir la sécurité alimentaire.

Matériel emporté lors des sorties en lien avec la sécurité des enfants :

- liste des enfants et des professionnel.le.s : l'organisateur liste par écrit les enfants inscrits à la sortie, ainsi que les professionnels et accompagnants.

- téléphone portable (chargé)

- liste des numéros d'urgence

- trousse de secours

- trousse PAI si besoin

- matériel d'hygiène